



SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations Séance du Jeudi 16 janvier 2018

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	10

L'an deux mille dix-huit, le 16 janvier à 19h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 09 janvier, s'est réuni en mairie de Audrehem, sous la Présidence de Monsieur José Bouffart.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par M. Daniel PIQUET, Jacques André DELACRE (CCRA), Benoit VANDENBAVIERE représenté par M. Jean PECQUEUX, José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Brigitte HAVART (CCPO) représenté par M. Bruno DEMILLY, Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO),

Absents/excusés :

Franck DELABASSERUE (CCPO), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO).

Suppléants présents :

Francis LECLERCQ (CCRA)

Suppléants excusés :

Rachid BEN AMOR (CAPSO)

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

19 JAN. 2018

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL).

01/2018 - EMPRUNT - PREFINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PAR UN PRET RELAIS D'UN MONTANT DE 650 000 EUROS

M. le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le SYMVAHEM disposait jusqu'à présent d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour faire face aux décalages entre la liquidation des dépenses et le versement des subventions à son profit. La ligne de trésorerie actuellement en place arrivant à son terme fin janvier 2018, l'établissement bancaire a prévenu le syndicat que cette ligne de trésorerie ne pouvait pas être renouvelé.

Or, le besoin en financement est estimé à 250 000 euros en ce début d'année dans l'attente du versement des subventions d'investissement liées aux travaux engagés par le syndicat en particulier sur les barrages des moulins.

Le Président indique que la solution est donc de contracter un prêt relais en lieu et place de la ligne de trésorerie dans la mesure où les dépenses à préfinancer relèvent de la section investissement.

Le Président rappelle que le syndicat a déjà contracté un prêt relais d'un montant de 400 000 euros remboursable en fin d'année 2018.

Le nouveau prêt relais proposé, se substituerait donc au prêt relais et à la ligne de trésorerie.

Après consultation, il s'avère que la caisse d'épargne a proposé un prêt relais avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 650 000 euros
- Taux : 1.15 %
- Frais de dossier : 0.20 % soit 1300 euros
- Paiement des intérêts au trimestre
- Remboursement du capital in fine (24 mois)

Il est précisé que le prêt relais devra être remboursé au fur et à mesure de la perception des subventions, notamment le montant initial du prêt relais, à savoir 400 000 euros, au plus tard en fin d'année 2018. A cet effet, un document récapitulatif de subventions certifié conforme et signé du Président accompagne la présente délibération.

Enfin, il est précisé que l'encours de la ligne de trésorerie ne sera pas obligatoirement remboursé mais sera repris dans le cadre du prêt relais.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité (10 voix pour 0 contre) de :

- réaliser auprès de la caisse d'épargne Hauts de France un prêt relais d'un montant de 650 000 euros selon les caractéristiques exposées ci-dessus.
- autoriser le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tout document s'y référant, notamment l'annexe récapitulant les subventions, et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
19 JAN. 2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 18 JAN. 2018

Le Président, José BOUFFART



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour Copie Conforme,

Le Président, José BOUFFART



Marché du SYMVAHEM en cours

Marché	Financeurs	Subvention perçues au 27/11/2017	Reste à percevoir
Etude de restauration écologique sur les Moulins de Recques sur Hem et Polincove	Agence	28 392.00 €	28 392.00 €
Etude de restauration écologique sur les Moulins de Zouafques, Hamel et Vandroy	Agence	23 824.00 €	23 824.00 €
Etude de restauration écologique sur le Moulin Delzoïde à Tournehem	Agence	13 488.00 €	13 488.00 €
	CAPSO	6 744.00 €	6 744.00 €
Travaux d'entretien Hydraulique douce 2015-2017	Agence	5 620.71 €	3 379.29 €
Travaux de restauration de la continuité écologique sur les Moulins de : Recques sur Hem, Polincove, Zouafques, Hamel et Vandroy	Agence	426 736.80 €	106 684.20 €
	FEDER	359 424.38 €	112 954.24 €
	Agence		29 741.00 €
Plan de gestion entretien de la Hem 2016-2018	Agence	13 339.00 €	30 911.00 €
	CD	5 685.20 €	4 994.80 €
Travaux d'implantation Hydraulique douce	Agence	17 189.00 €	20 189.00 €
Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Moulin Delzoïde	Agence	164 746.00 €	164 746.00 €
	CAPSO		82 897.12 €
	CD		67 594.40 €
Plan de gestion restauration 2017	Agence		35 449.50 €
	CR		20 775.25 €
Enquête Publique Moulin de Audenfort	Agence		10 560.00 €
Total		1 065 189.09 €	763 323.80 €

Fait à Audrehem le 16 janvier 2018

Le Président

José BOUFFART



REQU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

19 JAN. 2018



SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

19 JAN. 2018

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	10

Extrait du Registre des Délibérations *Séance du Jeudi 16 janvier 2018*

L'an deux mille dix-huit, le 16 janvier à 19h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 09 janvier, s'est réuni en mairie de Audrehem, sous la Présidence de Monsieur José Bouffart.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) représenté par M. Daniel PIQUET, Jacques André DELACRE (CCRA), Benoit VANDENBAVIERE représenté par M. Jean PECQUEUX, José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), Brigitte HAVART (CCPO) représenté par M. Bruno DEMILLY, Jean-Michel MARCOTTE (CAPSO),

Absents/excusés :

Franck DELABASSERUE (CCPO), Jean-Claude HIRAUT (CAPSO).

Suppléants présents :

Francis LECLERCQ (CCRA)

Suppléants excusés :

Rachid BEN AMOR (CAPSO)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL).

02/2018 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - INGENIEUR TERRITORIAL

M. le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le projet de création de 4 zones d'expansion de crues est inscrit au programme d'actions de prévention des inondations du SAGE du Delta de l'Aa et qu'il convient d'accélérer les démarches en vue de sa réalisation. En effet, il précise que des financements sont fléchés dans ce cadre, notamment des fonds européens et qu'il convient de respecter des délais d'instruction afin d'en bénéficier. Il est indiqué que pour fin 2020, les marchés doivent être attribués. Le travail préparatoire est important puisqu'il s'agit de choisir une maîtrise d'œuvre du projet, de réaliser certaines études pré-opérationnelles (études topographiques, géotechniques, environnementales, éventuellement fouilles archéologiques...). Par ailleurs, il est indispensable d'associer au plus vite le monde agricole, les exploitants et propriétaires de terres concernées, par l'intermédiaire en particulier de la chambre d'agriculture ou d'autres acteurs (SAFER, EPF...).

Ainsi, afin de suivre ce dossier qui nécessite de mobiliser des compétences et du temps (suivi administratif et financier, animation de la démarche...), le Président indique qu'un recrutement d'un agent à temps plein est indispensable dans les meilleurs délais.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que les besoins exprimés ci-dessus justifient le recrutement d'un agent de catégorie A de la filière technique,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité (10 voix pour 0 contre) de :

- créer un poste d'ingénieur territorial (catégorie A), à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre des dispositions de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non-titulaire, fixer la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial,
- s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget,
- instaurer le régime indemnitaire correspondant au poste créé,
- autoriser le président à lancer les démarches relatives à ce recrutement (lancer la consultation...)
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce recrutement (contrat, avenant, arrêté...)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le

18 JAN. 2018

Le Président, José BOUFFART



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour Copie Conforme,

Le Président, José BOUFFART



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

19 JAN. 2018